



SERVICE MEDICAL

1. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Coordonnées du correspondant :

Nom : Prénom :

Lien : Téléphone : / / / /

2. Des informations confidentielles peuvent, si la famille le désire, être adressées, sous pli fermé à l'intention du médecin ou de l'infirmier(ère) du Service de Santé Scolaire.

3. Tout médicament prescrit par le médecin traitant, devra faire l'objet d'une ordonnance qui sera remise à l'infirmier. Celle-ci aura la garde des médicaments et sera chargé de leur administration.

4. Toute dispense d'Education Physique et Sportive doit être justifiée par un certificat médical qui sera apporté à l'infirmière, laquelle transmettra l'information à la Vie Scolaire. Il est rappelé que l'élève n'est pas pour autant dispensé du cours d'EPS auquel il devra assister, l'enseignant lui proposant une activité adaptée à son état de santé.

Les inaptitudes totales à l'année (ou les dispenses de plus de 3 mois) ou les inaptitudes partielles (dispense de certaines activités physiques) doivent être justifiées par un certificat médical remis au médecin scolaire de l'Etablissement.

5. Pour les élèves internes résidant au-delà de 80 km minimum de leur domicile, il est impératif de fournir le nom, adresse et téléphone d'un correspondant local (personne majeure) chargé de recueillir l'élève en cas de maladie, d'évènement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement et/ou de l'internat.

Nom :

Prénom :

Garçon : Fille :

Date de naissance : / /

Lieu : Dépt :

Nationalité :

N° S.S. de l'élève exclusivement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Classe :	Externe <input type="checkbox"/>
Année scolaire : 2024 / 2025	Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/>
	Interne <input type="checkbox"/>

Responsable 1

Nom :

Prénom :

N° S.S. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Profession :

Tél. (portable) : / / / /

Responsable 2

Nom :

Prénom :

N° S.S. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Profession :

Tél. (portable) : / / / /

ANTECEDENTS MEDICO-CHIRURGICAUX

1. Maladies, accident, hospitalisation :

Allergie, diabète, maladies rénales, asthme, cardiopathie (préciser laquelle), rhumatisme articulaire aigu, maladie du sang, épilepsie, maladie du système nerveux, ...

Autres maladies à signaler :

Interventions chirurgicales :

Date du dernier vaccin antitétanique :

Observations et/ou précautions particulières :

2. Votre enfant a-t-il bénéficié de :

- P.A.I (projet d'accompagnement individualisé) ?
- P.A.P (projet d'accompagnement personnalisé/dys) ?
- P.P.S (projet personnalisé de scolarisation)

3. Suivi orthophoniste dans les années précédentes : oui non

4. Traitement en cours :

5. Nom et adresse du médecin traitant :

Téléphone : / / / /

Je soussigné(e) Père Mère Tuteur

Nom : Prénom :

Représentant légal de l'élève

Nom : Prénom :

Classe :

1. Autorise le Proviseur du Lycée Professionnel Gallieni ou son Représentant à faire pratiquer les examens de santé et de vaccinations réglementaires par le Service Médical du Lycée.
2. M'engage à venir prendre en charge mon enfant en cas de problème de santé signalé par l'établissement.
3. Autorise le Proviseur du Lycée Professionnel Gallieni ou son Représentant à prendre toute mesure d'hospitalisation jugée nécessaire en cas de maladie ou d'accidents ; les parents étant avisés dans les meilleurs délais. (1)
4. Accepte en cas d'hospitalisation, que mon enfant soit dirigé vers le Centre Hospitalier Intercommunal de FREJUS.
5. M'engage à régler les frais entraînés par cette hospitalisation chaque fois qu'il ne s'agira pas d'un accident du travail dûment constaté.
6. Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie scolaire, veuillez prendre contact dès le début avec l'infirmière éducation nationale : Madame MAURINIER Joelle : 06 44 99 65 14

A Fréjus, le Signature

(1) Pour information, concernant les élèves mineurs, seul le chirurgien est autorisé à décider d'une anesthésie, d'une intervention chirurgicale en cas d'urgence et en l'absence des représentants légaux. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.